

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

L'Aiguillon-la-Presqu'île, Bessay, La Bretonnière-la-Claye, La Caillère-Saint-Hilaire, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, La Chapelle-Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué-de-Velluire, L'île-d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils-Reigniers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, Puyravault, La Réorthe, Rosnay, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Etienne-de-Brillouet, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Hermine, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Pexine, Sainte-Radégonde-des-Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé-les-Marais

1. Périmètre du guichet

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur pour les communes listées ci-dessus. Ces CGU sont soumises au droit français.

Ce guichet permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'usage de la langue française y est obligatoire. Il s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

En cas de non acceptation des présentes conditions générales d'utilisation, l'utilisateur se doit de renoncer à l'accès au service.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite, mais **tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.**

L'adresse URL de la téléprocédure est la suivante :

<https://sudvendeelittoral.geosphere.fr/guichet-unique>

Tous les dossiers déposés par un autre moyen, ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

La téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- **Déclaration préalable ;**
- **Permis de construire ;**
- **Permis de démolir ;**
- **Permis d'aménager ;**

- **Transfert de permis ;**
- **Permis modificatif ;**
- **Déclaration d'intention d'aliéner ;**
- **Certificat d'urbanisme.**

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités compétentes (administratives et judiciaires géographiquement compétentes) pourront être saisies.

2. Fonctionnement du service

L'authentification est réalisée via le portail en ligne, au moyen de la création d'un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés.

L'authentification via France CONNECT n'est pas possible.

L'identification doit se faire par une adresse électronique valide et opérationnelle. Celle-ci sera utilisée **par la commune** pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.

Le portail propose deux authentifications :

- Une authentification pour les professionnels (constructeurs, architectes, géomètres, notaires...) dit « accès partenaire » ;
- Une authentification pour les administrés dit « accès usager ».

Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet. Afin de garantir son bon fonctionnement, il est recommandé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs internet.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Un fichier inexploitable ne pourra garantir la complétude du dossier. Une demande de pièce complémentaire sera susceptible d'être faite le cas échéant.

Seuls les formats PDF, JPEG, et PNG seront acceptés.

Le volume maximal de chaque fichier est de 20 méga-octets.

En cas de fichiers volumineux, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

3. Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à la l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré¹, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Ensuite, les modalités d'accuser de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme se font par l'envoi d'un ARE comprenant les mentions obligatoires de manière instantanée et par conséquent automatique.

En l'absence d'ARE, il convient de se rapprocher de la commune ou du service instructeur de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

4. Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

La téléprocédure permet à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'administration.

L'utilisateur peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure. A défaut, les échanges sont réalisés par le guichet unique. Toutefois, l'administration se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision ainsi que d'autres correspondances par voie postale.

La demande de rendez-vous n'est pas accessible en ligne. Elle se fait auprès de la commune ou du service instructeur. **Tél : 02 28 14 20 20.**

Le téléservice est susceptible d'évoluer selon les nécessités de service public et l'évolution législative et réglementaire. Les usagers seront informés sur le guichet, ou sur le site de la Communauté de Communes ou sur le site de la commune.

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la **commune** ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

¹ Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

5. Evolution des CGU

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

6. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- Signaler dans les meilleurs délais à **votre service compétent** tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

7. Traitement des données à caractère personnel

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- A la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le maire de la commune est le responsable du traitement des données.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le référent RGPD à l'adresse suivante : emmanuel.hardy@ecollectivites.fr. L'utilisateur peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du Code de l'urbanisme

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont le guichet unique, le service instructeur, les services consultés, etc. Elles pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Les données n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union européenne. Elles ne donnent pas lieu à une décision automatisée.

Les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données que vous collectez. A ce titre, il est possible de contacter le service commun d'instruction : secretariat.ads@sudvendee littoral.fr

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

8. Références juridiques

- Article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme
- Articles L. 112-7 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme